

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonces diverses

**ALTUR INVESTISSEMENT**

Société en commandite par actions au capital de 10 551 707,50 euros  
Siège social : 9 rue de Téhéran - 75008 PARIS  
491 742 219 RCS PARIS  
(ci-après la « Société »)

**Avis d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 760 000 actions  
Altur Investissement en vue de la réduction du capital social de la Société**

Sur proposition du gérant de la société Altur Investissement en date du 2 novembre 2022 et approbation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2022, Altur Investissement a décidé de mettre en œuvre auprès de ses actionnaires un rachat partiel de ses propres actions en vue de leur annulation s'inscrivant dans le cadre du lancement d'une offre publique de rachat, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce et de l'article 233-1, 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'offre publique de rachat sera libellée au prix de 7,20 euros par action Altur Investissement payable en numéraire.

L'offre publique de rachat porte sur un nombre maximum de 760 000 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune. Le capital de la Société serait en conséquence réduit au maximum d'un montant de 1 900 000 euros.

L'offre publique de rachat a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers le 6 décembre 2022 et sera ouverte du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus. Préalablement à l'ouverture de l'offre publique de rachat, l'Autorité des marchés financiers et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture de l'offre et son calendrier et un avis annonçant les modalités de l'offre et son calendrier.

Le délai d'opposition des créanciers court pendant une période de vingt jours calendaires à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris le 15 décembre 2022 de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2022 relatif à l'offre publique de rachat. Les créanciers auront jusqu'au 4 janvier 2023 inclus pour former opposition à la réduction du capital.

Les actionnaires d'Altur Investissement qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'offre publique de rachat dans les conditions proposées devront remettre un ordre d'apport à l'offre publique de rachat suivant les modalités retenues par l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte.

Les ordres d'apport à l'offre publique de rachat devront être transmis par les actionnaires à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'offre publique de rachat, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'offre publique de rachat, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Les actions Altur Investissement inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société tenus par Caceis Corporate Trust, 12, place des Etats Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex France, devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'offre publique de rachat, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour apporter leurs actions à l'offre publique de rachat,

les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à Caceis Corporate Trust dans les meilleurs délais la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.), que ce soit au porteur ou sous la forme « nominatif administré », et qui souhaitent apporter leurs actions à l'offre publique de rachat devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'offre publique de rachat, un ordre d'apport à l'offre publique de rachat conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'offre publique de rachat serait supérieur au nombre d'actions visées par l'offre publique de rachat, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels dans le cadre de ce type d'opération. Ainsi, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce.

Par conséquent, lors de leurs demandes de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'offre publique de rachat, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'offre publique de rachat en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs actions à l'offre publique de rachat ne seront pas pris en charge par la Société.

Les actions apportées à l'offre publique de rachat devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété.

La centralisation de l'offre publique de rachat sera assurée par Euronext Paris.

Le paiement du prix de 7,20 euros par action interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'offre publique de rachat selon le calendrier publié par Euronext Paris.

ODDO BHF SCA, établissement présentateur de l'offre publique de rachat, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Altur Investissement dans ce cadre.

En application des dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'offre publique de rachat a fait l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 6 décembre 2022 ayant emporté visa de la note d'information de Altur Investissement sous le numéro 22-475.

La note d'information précitée et le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Altur Investissement sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Altur Investissement

([www.alturinvestissement.com](http://www.alturinvestissement.com)) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Altur Investissement (9, rue de Téhéran - 75008 Paris) et ODDO BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris).